

DEC220864DR06

**Décision portant nomination de M. Michel Aubert aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7065 intitulée Institut de Recherches sur les Archéomatériaux (IRAMAT)****LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'UMR7065 intitulée IRAMAT dont la directrice est Mme Sylvia Nieto-Pelletier

**Vu** l'avis du conseil d'unité en date du 03 juillet 2012 ;

Considérant que M. Aubert Michel a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 24 au 26/11/1997 et du 19 au 21/01/1998

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel Aubert, IE CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7065 intitulée Institut de Recherches en Archéomatériaux à compter du 10 février 2022.

M. Michel Aubert exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Michel Aubert est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 10 février 2022

La directrice de l'unité

**Sylvia Nieto-Pelletier**

Visa de la déléguée régionale du CNRS

**Edwige Helmer-Laurent**

Visa du Président d'Université De Technologie  
de Belfort-Montbéliard

**Ghislain Montavon**